

DELIBERATION N° 62/78 : INDEMNITE MENSUELLE VERSEE A L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE POUR NOURRITURE ET DRESSAGE DU CHIEN COMMUNAL

Le Maire informe l'Assemblée que le chien communal qui seconde le Gardien de Police Municipale dans ses fonctions, a atteint l'âge adulte et entraîne des frais de nourriture et d'entretien dont il importe d'indemniser le Gardien de Police Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- Monsieur LAMY, Gardien de Police Municipale, percevra à compter du 1er Juin 1978 une indemnité mensuelle et forfaitaire de 200 F 00 pour couvrir les frais par lui engagés pour la nourriture et l'entretien du chien communal.
- cette dépense sera réglée à l'article 601 du budget communal 1978.